Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231017-DE2023_084-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 9 octobre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Dominique GIRAUD - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Claude ECHERNIER-MOTTET - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE - Elisabeth GIGUELAY -Christophe MECHOUK - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Marie-Claude GIRARDOZ - Valérie MERLE-DARCOURT par Éric GAYDON - Jérémy COULOMBEL par Nelly DUFFOUR - Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Claude SIGWALT par Brigitte PERROT
Absents :
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes avec Haute-Savoie Habitat relative à une mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD 1005 à Publier

DELIBERATION N° 2023.084

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal N°2023.052 du 9 mai 2023, approuvant la création d'un groupement de commandes pour une mission de fouilles archéologiques,
Vu la convention de groupement de commandes avec Haute-Savoie Habitat relative à une mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD 1005 à Publier,

Considérant qu'un groupement de commandes a été créé entre la commune et Haute-Savoie Habitat, en vue de la passation d'un marché public de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD 1005 à Publier,
Considérant la déclaration sans suite de la première consultation,
Considérant qu'eu égard au montant du marché, il convient de relancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres,
Considérant qu'en conséquence, une commission d'appel d'offres doit être désignée par la convention de groupement,
Considérant la nécessité d'organiser les modalités de demande et répartition des éventuelles subventions,
Considérant le projet d'avenant N°1 à la convention de groupement de commande avec Haute-Savoie Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes avec Haute-Savoie Habitat relative à une mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD 1005 à Publier,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent à intervenir.

Le secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231017-DE2023_084-DE

Annexe 6.1

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à une mission de fouilles archéologiques préventives à proximité de la RD1005 à PUBLIER

Projet de convention

Préambule

La commune de Publier réalise actuellement des travaux d'aménagement de la RD1005 à Publier. Suite à des travaux de terrassement, différentes découvertes de vestiges archéologiques, en particulier des inhumations pouvant dater du Haut Moyen Âge ont été mises à jour. Parallèlement aux travaux de la RD1005, Haute-Savoie HABITAT effectue également des travaux de voirie sur sa résidence La Rive, la zone de ces travaux est adjacente à la zone concernée par la mise à jour des inhumations.
Suite à ces découvertes, le Service Régional de l'Archéologie a été saisi. En résulte la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques préventives sur une partie des deux zones de travaux de la commune de Publier et de Haute-Savoie HABITAT.
Afin de coordonner la prestation et de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, un groupement de commandes a été constitué entre Haute-Savoie HABITAT et la commune de PUBLIER. La convention constitutive du groupement a été signée le 19 juin 2023.

Haute-Savoie HABITAT, désigné coordonnateur du groupement, a lancé la consultation relative aux prestations de fouilles en date du 21 juillet 2023. Trois offres ont été reçues. Toutefois, il s'avère, au regard du montant des offres reçues, ainsi que de la nécessaire intégration dans l'estimation du besoin des prescriptions de la DRAC imposant la prise en compte d'éventuelles fouilles complémentaires (la fouille éventuelle de 80 sépultures primaires individuelles étant à provisionner en supplément), que la procédure retenue (procédure adaptée) était irrégulière. En effet, compte-tenu du seuil de mise en œuvre de procédure formalisée et de la nature de l'achat, la procédure d'appel d'offres doit être retenue. Cette consultation a ainsi fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général afin d'être relancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite une modification de la convention de groupement de commandes concernant l'intervention d'une commission d'appel d'offres, non prévue dans la convention initiale.

En outre, des précisions doivent être apportées concernant le rôle du coordonnateur pour les demandes et l'obtention des éventuelles subventions.

Compte-tenu de ces éléments, il est ainsi convenu ce qui suit entre :

Haute-Savoie HABITAT, Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, dont le siège social est à Annecy, au 2 rue Marc Le Roux, représenté par son Directeur général Monsieur Pierre-Yves Antras

ET

La commune de PUBLIER, représentée par son maire Monsieur Jacques Grandchamp, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du …./10/2023

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231017-DE2023_084-DE

Modifications introduites par le présent avenant

L'article 6 « Commission technique » est remplacé par l'article suivant :

Article 6 – Commission technique et commission d'appel d'offres

Une commission technique composée de représentants de chacun des membres du groupement se réunira pour vérifier et valider le rapport d'analyse des offres établi par le coordonnateur.

Sur la base de ce rapport d'analyse validé par les membres du groupement, une commission d'appel d'offres se réunira afin d'attribuer le marché de la commune de Publier et d'émettre un avis sur le classement des offres pour le marché de Haute-Savoie HABITAT, l'attribution relevant de la compétence du directeur général de Haute-Savoie HABITAT.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Haute-Savoie HABITAT, coordonnateur du groupement en application de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.
Des représentants de la commune de Publier pourront être invités à la commission d'appel d'offres de Haute-Savoie HABITAT à titre consultatif.

L'article suivant est ajouté :

Article 7 Bis - Subventions

Les membres du groupement pourront solliciter le fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP) ou tout autre dispositif d'aide pour un soutien financier. Toutefois, au cas où seul le coordonnateur puisse effectuer une demande commune pour le groupement, il convient de définir les modalités de saisine des partenaires ainsi que les critères de reversement affectés à chaque membre.

Le coordonnateur déposera l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires, en accord avec la commune de Publier et justifiera auprès de celle-ci, des accusés de réception de dépôt des dossiers.

Le coordonnateur reversera à la commune la part de subvention lui revenant au prorata des dépenses justifiées lors de la demande de versement de l'aide et selon le taux appliqué par le partenaire financier.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires original

Annecy, le

Le Directeur général de Haute-Savoie HABITAT

Pierre-Yves Antras

Le maire de la commune de Publier
Jacques Grandchamp

Projet de convention